

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-355  
Feuillet n°134

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2022\_022 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue-promenade de commune de Wimereux,

CONSIDERANT, le Concert METISKANK le 14 août 2022 « Espace Malahieude » sur la digue-promenade à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le 14 août 2022 de 07 h 00 à 24 h 00,
- sur 4 places de stationnement, boulevard Alfred Thiriez, face à l' « Espace Malahieude ».

(un macaron sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur).

Article 2 : L'installation du Concert METISKANK est autorisée :

- sur la digue promenade Agora « Espace Malahieude »,
- du 14 août 2022 à 07 h 00 au 15 août 2022 à 02 h 00.

Article 3 : Le Concert METISKANK est prévu :

- sur la digue promenade Agora « Espace Malahieude »
- le 14 août 2022 de 20 h 30 à 22 h 30.

.../...

*Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.*

*Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux organisateurs de la manifestation.*

*Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.*

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.